

Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

La reconversion ou promotion par l'alternance, ou Pro-A, permet à des salariés d'une entreprise de se réorienter et/ou évoluer professionnellement par le biais d'un parcours en alternance. Le dispositif repose sur une période d'alternance entre actions de formation et activités professionnelles en entreprise. Il s'adresse spécifiquement aux salariés ne détenant pas de diplôme de niveau égal ou supérieur à une licence et souhaitant acquérir une certification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle, socle CléA...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.



POUR QUI ?

Les salariés détenant un niveau de qualification Bac +2 maximum et qui sont :

- Bénéficiaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) dont les contrats uniques d'insertion (CUI) ;
- Placés en position d'activité partielle.



QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Le dispositif Pro-A vous permet de :

- Évoluer professionnellement, obtenir votre promotion ou vous reconverter ;
- Suivre une formation qualifiante ou faire reconnaître vos acquis ;
- Obtenir une qualification suffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail dans votre métier.



POUR QUELLES CERTIFICATIONS ?

Les actions de formation réalisées vous permettent :

- Soit d'acquérir le socle de connaissances et de compétences (CléA et CléA numérique) ;
- Soit d'obtenir, par la voie de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE), une certification professionnelle figurant sur une liste définie par un accord collectif de branche étendu.



QUELLE DURÉE ?

La Pro-A se déroule selon les règles et la durée applicables au contrat de professionnalisation. Le dispositif dure entre **6 et 12 mois**. Il peut être porté de 12 à 24 mois pour certains publics ou si la nature des qualifications prévues l'exige, définis par accord de branche.

DURÉE DES ACTIONS DE FORMATION

Les actions de formation :

- Sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A ;
- Ne doivent pas être inférieures à 150 heures ;
- Peuvent être portées au-delà de 25 % pour certaines catégories de bénéficiaires. Ces catégories doivent être définies par accord de branche.

A NOTER : Ces dispositions relatives à la durée ne s'appliquent pas à la VAE, ni aux formations permettant l'acquisition de la certification CléA.



QUELLE DÉMARCHÉ ?

Reposant sur une période d'alternance entre actions de formation et activités professionnelles en entreprise, la Pro-A suit une logique de co-construction entre votre entreprise et vous. Elle peut être :

- à votre initiative,
- ou celle de votre employeur dans le cadre de son plan de développement des compétences.

Vous êtes accompagné par un tuteur tout au long de votre parcours.

ORGANISATION DES ACTIONS DE FORMATIONS

- Les actions de formations prévues peuvent se dérouler pendant ou, sous conditions, en dehors de votre temps de travail. Si l'action de formation a lieu en dehors de votre temps de travail, vous devez impérativement avoir donné votre accord écrit.
- Votre rémunération est maintenue si l'action de formation se déroule sur votre temps de travail.
- Les formations peuvent être dispensées au sein d'organismes publics ou privés de formation, ou encore au sein de votre entreprise si elle dispose d'un service de formation.

Votre employeur doit conclure un **avenant à votre contrat de travail**, qui devra être transmis auprès d'OPCO 2i.

QUI CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA PRO-A ?

→ **Le service des ressources humaines (DRH)** de votre entreprise ou votre employeur ;

→ **Le conseiller OPCO 2i** de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié.

Vous pouvez également consulter les sites internet suivants :

Portail de l'alternance

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr

Rubrique *Formation professionnelle > Formation en alternance > Reconversion ou promotion par alternance, Pro-A*

www.opco2i.fr

Rubrique *Formation & financement > Promotion par l'alternance (Pro-A)*

www.service-public.fr

Rubrique *Travail > Formation des salariés du secteur privé > Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*